

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-077

SERVICE : Direction Commande Publique

OBJET : Travaux de mise en valeur du site de la Ferme de la Forêt à Courtes intégrant travaux de restauration d'un ensemble bâti classé MH et construction d'un bâtiment d'accueil en ossature bois et pisé - Lots n° 4, 5, 6 - Résiliation des marchés

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-46 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller Délégué Monsieur Michel LEMAIRE dans les domaines de la Construction, des Travaux et du Patrimoine, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDÉRANT les marchés de travaux de mise en valeur du site de la Ferme de la Forêt à Courtes intégrant travaux de restauration d'un ensemble bâti classé MH et construction d'un bâtiment d'accueil en ossature bois et pisé - Lot n° 4 : charpente / Lot n° 5 : couverture (monument historique) / Lot n° 6 : charpente – mur ossature bois – couverture – bardage attribué à la société J.PIRON (01340 Bresse Vallons) ;

CONSIDÉRANT que suite au jugement du 4 octobre 2023, le tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse a prononcé la liquidation judiciaire de la société J.PIRON et nommé en qualité de liquidateur la SELARL MJ SYNERGIE ;

CONSIDÉRANT que les travaux étaient achevés à la date de prononcé de la liquidation judiciaire et que, de facto, les obligations du titulaire des marchés ne font pas l'objet d'une reprise conformément à l'article 50.1.2 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux ;

DÉCIDE

DE RÉSILIER, sans indemnité, les marchés ayant trait aux travaux de mise en valeur du site de la Ferme de la Forêt à Courtes intégrant travaux de restauration d'un ensemble bâti classé MH et construction d'un bâtiment d'accueil en ossature bois et pisé - Lot n° 4 : charpente / Lot n° 5 : couverture (monument historique) / Lot n° 6 : charpente – mur ossature bois – couverture – bardage, en raison du prononcé de la liquidation judiciaire du titulaire à compter du 4 octobre 2023.

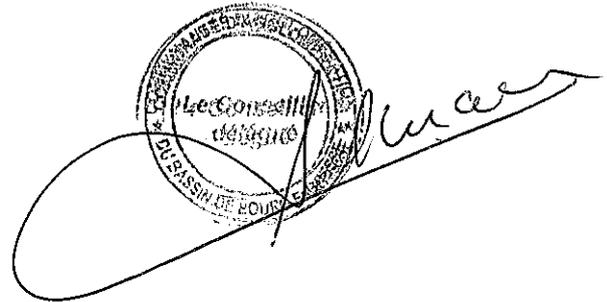
Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 16 avril 2025.

Pour le Président et par délégation,

Michel LEMAIRE

Conseiller délégué à la Construction, aux Travaux et au Patrimoine



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Michel Lemaire', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Le Conseiller délégué' in the center and 'DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE' around the bottom edge. The stamp is partially obscured by the signature.